

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Service Technique des Remontées Mécaniques
et des Transports Guidés

Saint Martin-d'Hères, le 26 novembre 2015

Division
Métros et chemins de fer Locaux

AVIS CONSTRUCTEUR
N° 2015 / CD – 002
cyclo-draisine « Baby-Train »

Au vu du procès verbal du contrôle de conformité, des essais de freinage réalisés le 2 novembre 2015 à Pugieu (01), par M. MENUISIER Thierry, chargé d'affaires de la division des métros et chemins de fer locaux du STRMTG, des documents fournis par monsieur Jean-Pierre Cochet constructeur de la cyclo-draisine « Baby-Train » et conformément à la procédure du STRMTG,

Le directeur du STRMTG atteste que le produit référencé ci-dessous est conforme aux dispositions du cahier des charges pour la conception et la construction de cyclo-draisines contenu au chapitre 1 du référentiel technique relatif à la construction et l'exploitation de cyclo-draisines publié le 22 février 2010.

Produit	Cyclo-draisine Cochet « Baby-Train »
Constructeur	Jean-Pierre Cochet Chazey 01300 Chazey-Bons

Le « Baby-Train » consiste à équiper une « cyclo-draisine Cochet », objet d'un avis constructeur du STRMTG émis le 1^{er} mars 2010, de deux postes à pédalier réservés aux jeunes enfants.

Le présent avis constructeur est délivré en considération des recommandations suivantes :

➤ Toute cyclo-draisine doit être muni d'un marquage visible et permanent permettant son identification. Ce marquage doit préciser le nom du constructeur, l'année du modèle et le numéro de l'engin dans la série du modèle.

➤ Toute vente ou cession du produit ci-dessus référencé devra être accompagnée de la délivrance d'une copie de la présente attestation ainsi que des pièces suivantes :

- Schéma de la cyclo-draisine permettant d'identifier chaque élément
- Schéma des roues avec les côtes et le profil
- Copie du PV de freinage du STRMTG
- Copie du PV de contrôle de conformité
- Notice de maintenance
- Notice d'utilisation
- Notice d'utilisation du système de retournement (en option)

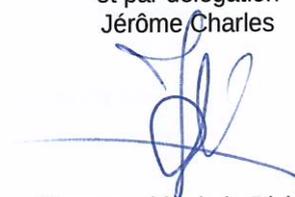
➤ Toute modification des organes de sécurité du produit par le constructeur doit être signalée au STRMTG qui pourra, le cas échéant, décider de la révision du présent avis.

➤ Toute utilisation dans des conditions d'exploitation non conformes aux dispositions du référentiel technique relatif à la construction et l'exploitation de cyclo-draisines ou toute modification des organes de sécurité du dit matériel à l'initiative de l'exploitant, engage la responsabilité de ce dernier.

➤ Le « Baby-Train » permet à deux jeunes enfants d'occuper un poste de pédalage mais **la présence de deux personnes aptes à pédaler est indispensable** sur les postes de pédalage arrière gauches et droits, équipés de levier de frein.

➤ Le « Baby-Train » peut être équipé en option d'un dispositif de retournement constitué d'une rampe intégrée et complété par un support amovible conforme aux dispositions du chapitre 5.3 du référentiel technique relatif à la construction et l'exploitation de cyclo-draisines publié le 22 février 2010.

Pour le directeur du STRMTG
et par délégation
Jérôme Charles



Responsable de la Division
Métros et chemins de fer Locaux